

Séance du 27 septembre 2006

L'an deux mil six le vingt-sept Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est semblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1^{er} Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2^{ème} Adjoint, M. André RIOU, 3^{ème} Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4^{ème} Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5^{ème} Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, M. Tanguy MORVAN

Absents : Mme Françoise NORMAND, Mme Louise LE ROUX, M. Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN

Procurations : M. Michel LE ROY à Mr André RIOU, Mme Sylvie GEFFROY- LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, Mme Françoise NORMAND à M. Jean CORVEZ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Septembre 2006

Date de Publication : 29 Septembre 2006

Secrétaire : M. Jean CORVEZ

Objet : Révision tarif cantine scolaire du Roudour

Le Maire rappelle au conseil que les prix des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires restent réglementés, et que par décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006, le décret 2000-672 du 19 Juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a été abrogé. Les prix de restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, en l'occurrence, le prix par élève à Guerlesquin ne peut être supérieur à 3,30 Euros, coût déterminé sur la dernière année scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer, une majoration de 2 % sur les tarifs appliqués durant l'année scolaire 2005-2006, ce qui a pour effet de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2006-2007 à 2,86 Euros. Le tarif enseignants est fixé à 3,43 Euros pour l'année scolaire 2006-2007.